

Bruxelles, le 3 octobre 2025 (OR. en)

11781/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0224(NLE)

FISC 192 ECOFIN 1029 AND 7

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion du protocole de

modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté

d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau

international

11781/25 ECOFIN.2.B **FR**

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 115, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et l'article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Parlement européen¹,

11781/25 ECOFIN.2.B **FR**

-

Avis du ... (non encore publié au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- **(1)** L'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international² (ci-après dénommé "accord") a renforcé l'assistance mutuelle en matière fiscale entre les parties contractantes et a amélioré le respect des obligations fiscales au niveau international.
- (2) Des modifications importantes apportées à la norme commune de déclaration (NCD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont été approuvées au niveau international le 26 août 2022 et ont été intégrées dans le droit de l'Union au moyen de la directive (UE) 2023/2226 du Conseil³, qui a modifié la directive 2011/16/UE du Conseil⁴.
- Par conséquent, il convient de modifier l'accord afin de garantir que l'échange automatique (3) d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres et la Principauté d'Andorre (ci-après dénommée "Andorre") soit aligné sur la NCD actualisée à partir du 1^{er} janvier 2026 et continue d'avoir lieu conformément à celle-ci.

11781/25

ECOFIN.2.B FR

² JO L 359 du 4.12.2004, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree internation/2004/828/oj.

³ Directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (JO L, 2023/2226, 24.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2226/oj).

⁴ Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE (JO L 64 du 11.3.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/16/oj).

- (4) Le texte du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (ciaprès dénommé "protocole de modification") qui résulte des négociations est conforme aux directives de négociation adoptées par le Conseil.
- (5) Conformément à la décision (UE) 2025/... du Conseil⁵⁺, le protocole de modification a été signé le ... [date de signature], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (6) Il convient d'approuver au nom de l'Union le protocole de modification et les déclarations communes jointes au protocole de modification.
- (7) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil⁶.

11781/25 ECOEIN 2 P

ECOFIN.2.B FR

Décision (UE) 2025/... Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (JO L ..., ELI: ...).

JO: prière d'insérer le numéro de référence de la décision figurant dans le document ST 11782/25 et compléter la note de bas de page correspondante.

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

(8) La décision 2010/625/UE de la Commission disposait que, pour toutes les activités relevant du champ d'application de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil⁸, Andorre est considérée comme assurant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel transférées à partir de l'Union. Le rapport de la Commission du 15 janvier 2024 au Parlement européen et au Conseil sur le premier réexamen du fonctionnement des décisions d'adéquation adoptées en vertu de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE confirme qu'Andorre continue d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel transférées à partir de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

11781/25

ECOFIN.2.B FR

⁷ Décision de la Commission du 19 octobre 2010 constatant, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré en Andorre (JO L 277 du 21.10.2010, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/625/oj).

⁸ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (JO L 281, 23.11.1995, p.31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1995/46/oj).

Article premier

Le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international est approuvé au nom de l'Union⁹.

Article 2

La déclaration commune des parties contractantes relative à l'entrée en vigueur du protocole de modification, la déclaration commune des parties contractantes relative à l'accord et aux annexes, et la déclaration commune des parties contractantes relative à l'article 5 de l'accord sont approuvées au nom de l'Union.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption¹⁰.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président/La présidente

⁹ Le texte du protocole de modification est publié au ... [insérer la référence JO].

11781/25 ECOFIN.2.B

_

La date d'entrée en vigueur du protocole de modification sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.